REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZERO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

ELECTION DU MAIRE

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Christophe MAZURIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
Madame BAUCOURT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame VANEECKELOOT Martine et Monsieur VITEL Vincent.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.
Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : dix-neuf
f. Majorité absolue : dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUCHIER Lisa	4	Quatre
MAZURIER Christophe	15	Quinze

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

SP SANCELLES
28.05.20

3 **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur MAZURIER Jean-Christophe ayant obtenu la majorité absolue des votes, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZERO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

CREATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

1. Création du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
Contre : Quatre (LUCHIER Lisa, VANEECKELOOT Martine, BIDEAULT Michaël, MARLHENS Jean-Henri)
Abstention : Zéro
Pour : Quinze

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

D'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

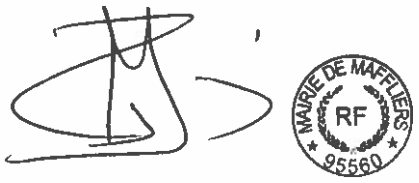

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZERO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

CREATION DU CONSEILLERS DELEGUES

1. Création du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-8,

Vu la délibération de ce jour 2020-05-01 élisant Jean-Christophe MAZURIER Maire de Maffliers,

Vu la délibération de ce jour 2020-05-02 fixant le nombre d'Adjoint au Maire à 5.

Considérant que la charge de travail à fournir dans le cadre de la gestion quotidienne de la commune, Monsieur le Maire, Jean-Christophe MAZURIER propose au Conseil Municipal nouvellement installé de fixer à 3 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
Contre : Quatre (LUCHIER Lisa, VANEECKELOOT Martine, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël)
Abstention : Zéro
Pour : Quinze

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

D'approuver la création de trois postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZÉRO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

ELECTIONS DES ADJOINTS

1. Élection des Adjoints au maire

1.1. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : dix-neuf
f. Majorité absolue : dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUCHIER Lisa	4	Quatre
MERLIN Pierrick	15	Quinze

2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MERLIN Pierrick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 1er Adjoint au Maire : MERLIN Pierrick avec les délégations Travaux, Voiries, Eclairage public et sécurité.
- 2ème Adjoint : JOURNO Nadia avec les délégations Culture, Animations, Cérémonies, Affaires sociales, Logements, Jeunesse et sports, Vie associative
- 3ème Adjoint : MAZURIER Magali avec les délégations Urbanisme, Environnement, Développement durable, Espace verts, Affaires scolaires et périscolaires
- 4ème Adjoint : VITEL Vincent avec les délégations Assainissement, Sécurité et PCS, Sécurité des bâtiments
- 5ème Adjoint : PRACHE Sylvaine avec les délégations Communication, Handicap et Petite enfance

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

DÉPARTEMENT
Val d'oise

COMMUNE : SP SARCELLES
DAFFLEERS
SP 95-20

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	MAZURIER JEAN Christophe	17/10/1965	Maire	
M	MERLIN Pierrick	08/05/1971	Premier adjoint	
Mme	JOURNO Nadia	28/04/1963	Deuxième adjoint	
Mme	MAZURIER Magali	19/05/1974	troisième adjoint	
M	VITEL Vincent	04/01/1989	quatrième adjoint	
Mme	PRACHE Sylvaine	07/10/1957	Cinquième adjoint	
M	LEROUX Michel	04/03/1960	Premier Conseiller Délégué	
Mme	BOE Estelle	07/02/1968	Deuxième Conseiller Délégué	
M	SALZARD Jérôme	26/08/1987	Troisième Conseiller Délégué	
Mme	THAMS Aurélie	22/11/1970	Conseiller	
M	RICHE Olivier	30/09/1955	Conseiller	
Mme	BAUCOURT Héloïse	04/06/1990	Conseiller	
M	SOMBRIN Fabrice	17/04/1962	Conseiller	
Mme	PROVIN Lydia	12/08/1987	Conseiller	
M	NARDY Rodrigue	04/01/1978	Conseiller	
Mme	LUCHIER Lisa	20/02/1982	Conseiller	
M	BIDEAULT Michaël	15/08/1985	Conseiller	
Mme	VANEECKELOOT Martine	25/06/1955	Conseiller	
M	MARTHENS Jean-Henri	30/06/1950		

Fait à DAFFLEERS, le 25/05/2020

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

JH Marthens

Les assesseurs,

Le secrétaire,

1 Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZERO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

1. Élection des Conseillers Municipaux Délégués
1.1. Liste de candidats aux fonctions des Conseillers Municipaux Délégués

Le maire a rappelé que les conseillers municipaux délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter par liste. Cela a été accepté par les membres du conseil municipal nouvellement installé.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

1.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : quatre
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : quinze
f. Majorité absolue : dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SALZARD Gérôme	15	Quinze

2. Proclamation de l'élection des conseillers municipaux délégués

Ont été proclamés Conseillers Municipaux Délégués et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur SALZARD Gérôme. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- La délégation Finances est confiée à Monsieur Gérôme SALZARD
- La délégation Restauration Scolaire est confiée à Monsieur Gérôme SALZARD
- La délégation Ressources Humaines est confiée à Madame Estelle BOE
- La délégation Cimetière est confiée à Estelle BOE
- La délégation Jumelage est confiée à Estelle BOE
- La délégation Gestion du Service Technique est confiée à Michel LEROUX
- La Délégation Entretien des bâtiments est confiée à Michel LEROUX

Les Conseillers Municipaux Délégués ainsi nommés sont immédiatement installés.

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

DÉPARTEMENT
Val d'Oise

COMMUNE : Daffiers

SP SARCELLES 05 20

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	MAZURIER Jean-Christophe	17/10/1965	Maire	
M	MERLIN Pierrick	08/05/1971	Premier adjoint	
Mme	JOURNO Nadia	28/04/1963	Deuxième adjoint	
Mme	MAZURIER Magali	19/05/1974	troisième adjoint	
M	VITEL Vincent	04/01/1989	quatrième adjoint	
Mme	PRACHE Sylvaine	07/10/1957	Cinquième adjoint	
M	LEROUX Michel	04/03/1960	Premier Conseiller Délégué	
Mme	BOE Estelle	07/02/1968	Deuxième Conseiller Délégué	
M	SALZARD Gérôme	26/08/1987	Troisième Conseiller Délégué	
Mme	THAMS Aurélie	22/11/1970	Conseiller	
M	RICHE Olivier	30/09/1955	Conseiller	
Mme	BANCOURT Héloïse	04/06/1990	Conseiller	
M	SOMBRIN Fabrice	17/04/1962	Conseiller	
Mme	PROVIN Lydia	12/08/1987	Conseiller	
M	NARDY Rodrigue	04/01/1978	Conseiller	
Mme	LUCHIER Lisa	20/02/1982	Conseiller	
M	BIDEAULT Michaël	15/08/1985	Conseiller	
Mme	VANEECKELOOT Martine	25/06/1955	Conseiller	
M	MARTHENS Jean-Henri	30/06/1950		

Fait à Daffiers, le 25/05/2020

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

JH Marthens

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZÉRO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers
Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL L2122-22

Monsieur le Maire expose :
L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

I. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
II. De fixer dans les limites de 1500,00€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
III. De procéder, dans les limites de 300 000€ fixés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
IV. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
V. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VI. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
VII. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
VIII. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

IX. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
X. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
XI. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
XII. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
XIII. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
XIV. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
XV. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € lorsque ces actions concernent, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause :
    a. Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
    b. Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
    c. Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal;
XVI. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
XVII. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
XVIII. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
XIX. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000€ maximum autorisé par le conseil municipal ;
XX. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
XXI. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
XXII. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
XXIII. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
XXIV. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
XXV. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

Après avoir délibéré, au vu des éléments rappelés par Monsieur le Maire, et après avoir débattu :
Le Conseil Municipal décide à la majorité l'ensemble des délégations des attributions décrites et débattues en séance.
Contre : (LUCHIER Lisa, VANEECKELOOT Martine, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël)
Abstention : zéro
Pour : Quinze

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZERO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

NOMINATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS SYNDICATS

1. Nomination des délégués dans les différents syndicats

Conformément aux articles L.2121-33 et L.2122-25 du CGCT, il a été procédé à la nomination des délégués dans les différents syndicats.

A. **Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Montsoult (SIAEP) : 2T + 2S**

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Madame PRACHE Sylvaine — Délégué titulaire
Monsieur VITEL Vincent — Délégué suppléant

Madame LUCHIER Lisa — Délégué titulaire
Madame VANEECKELOOT Martine — Délégué suppléant

B. **Syndicat Intercommunal de la vallée du Ru de Presles : 2T + 2S**

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Madame MAZURIER Magali — Délégué titulaire

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Monsieur RICHE Olivier Délégué suppléant

Madame LUCHIER Lisa Délégué titulaire
Monsieur MARLHENS Jean-Henri Délégué suppléant

C. Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de L'Isle-Adam TRI-OR : 2T + 2S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Monsieur MERLIN Pierrick Délégué titulaire
Monsieur SALZARD Gérôme Délégué suppléant

Madame VANEECKELOOT Martine Délégué titulaire
Madame LUCHIER Lisa Délégué suppléant

D. Syndicat intercommunal du Lycée Professionnel Jean MERMOZ à Montsoult : 2T + 2S

Par arrêté du Préfet du Val d'Oise, il y a eu fusion du Syndicat intercommunal du lycée professionnel (LP) Jean Mermoz de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT.

En conséquence de quoi, nous ne nommerons pas de membre pour ce syndicat.

E. Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du CES de Montsoult : 2T + 2S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Monsieur MAZURIER Jean-Christophe Délégué titulaire
Monsieur SALZARD Gérôme Délégué suppléant

Monsieur MARLHENS Jean-Henri Délégué titulaire
Madame VANEECKELOOT Martine Délégué suppléant

F. Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France : 1T + 1S

Nous étions historiquement membres de ce syndicat.

La commune a fait le choix de prendre son énergie auprès d'un syndicat plus proche de nous à savoir le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val D'Oise.

En conséquence de quoi, nous ne nommons pas de membre pour ce syndicat.

G. Syndicat mixte de réalisation et de gestion des équipements sportifs pour le CES et le LEP de la commune de Montsoult : 2T + 2S

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Par arrêté du Préfet du Val d'Oise, il y a eu fusion du Syndicat intercommunal du lycée professionnel (LP) Jean Mermoz de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT.

En conséquence de quoi, nous ne nommons pas de membre pour ce syndicat.

H. Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du val d'Oise (SMDEGTVO) : 1T + 1S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Monsieur BIDEAULT Michaël	Délégué titulaire
Monsieur MAZURIER Jean-Christophe	Délégué suppléant

I. Syndicat mixte d'études et de programmation de l'Ouest de la plaine de France : 1T + 1S

Depuis la fusion des deux communautés de communes Carnelle Pays de France et Pays de France, ce syndicat n'était plus actif du fait de la caducité du SCOT imposée de fait par la loi NOTRe. La dissolution du SMEP Ouest de France est intervenue au 1er Avril 2017.

En conséquence de quoi, nous ne nommons pas de membre pour ce syndicat.

J. Syndicat Intercommunal de transport des 3 forêts : 2T + 2S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Madame BOE Estelle	Délégué titulaire
Madame JOURNO Nadia	Délégué suppléant
Monsieur MARLHENS Jean-Henri	Délégué titulaire
Madame VANEECKELOOT Martine	Délégué suppléant

K. Syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'équipement nautique : 1T + 1S

Suite au refus de financer l'infrastructure d'une nouvelle piscine intercommunale ou plus précisément d'un complexe nautique par plusieurs communes membres, le syndicat n'est plus actif.

En conséquence de quoi, nous ne nommons pas de membre pour ce syndicat.

L. Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale: 1T + 1S

Sur proposition du Maire et candidatures,
Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants :

Madame JOURNO Nadia	Délégué titulaire
Madame VANEECKELOOT Martine	Délégué suppléant

M. Etablissement public foncier du Val d'Oise : 1T + 1S

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Suite au décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution, au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, Etablissement public foncier de l'Etat à caractère industriel et commercial est créé par le décret numéro 2006-1140 du 13 septembre 2006, et modifié par décret susmentionné, reprend l'ensemble des engagements et interventions engagées par l'EPF des Yvelines.

La commune de Maffliers n'ayant pas de siège à pourvoir dans cette nouvelle entité, nous ne nommerons pas de membre pour ce syndicat.

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZERO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

CREATION DU NOMBRE DE MEMBRES AUX COMMISSIONS

1. **Création du nombre de membres aux commissions**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Article 1 : Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est fixé et les membres fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, à proportion de 4 sièges pour la liste majoritaire et un siège pour la liste minoritaire.

Article 2 : Aucun membre d'une commission ne doit être proche d'une association qui pourrait bénéficier des travaux de la commission ni d'une délibération faisant bénéficier d'une quelconque subvention ou avantage économique ou matériel.

Article 3 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Affaires & restaurations scolaires
- Animations & affaires Culturelles – Histoire et tradition
- Bâtiments & Travaux
- Cimetière
- Communication – Publications
- Eau et assainissement
- Finances

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

SP PREFECTURE
28-05-20

- Fleurissement – espaces verts
- Handicap
- Jeunesse - Vie associative et sportive
- NTIC
- Petite enfance
- Sécurité – Plan de sauvegarde
- Urbanisme
- Voiries – éclairage public – illuminations

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

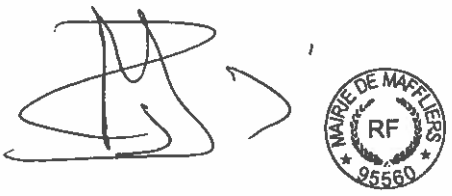

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2020 A VINGT HEURES ET ZERO UNE MINUTE EN MAIRIE

DEL 2020-05-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures zéro une minute, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAUCOURT Héloïse	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine
PROVIN Lydia	THAMS Aurélie	VANEECKELOOT Martine
BIDEAULT Michaël	LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
RICHE Olivier	SALZARD Gérôme	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent		

Secrétaire de séance : BAUCOURT Héloïse

NOMINATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTS COMMISSIONS

1. Nomination des membres dans les différentes commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la Délibération 2020-05-008 votée précédemment et fixant à 5 le nombre de sièges dans les commissions réparties proportionnellement à 4 sièges pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste minoritaire.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Affaires & restaurations scolaires
- Animations & affaires Culturelles – Histoire et tradition
- Appel d'Offre (M + 3T + 3S)
- Bâtiments & Travaux
- Cimetière
- Communication – Publications
- Eau et assainissement
- Finances
- Fleurissement – espaces verts
- Handicap
- Jeunesse - Vie associative et sportive
- NTIC
- Petite enfance

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

- Sécurité – Plan de sauvegarde
- Urbanisme
- Voiries – éclairage public – illuminations

28-05-20

Article 2 :Dans le cadre du combat contre les conflits d'intérêts des élus locaux, aucun membre d'une commission ne doit être proche d'une association qui pourraient bénéficier des travaux de la commission ni d'une délibération faisant bénéficier d'une quelconque subvention ou avantage économique ou matériel.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Affaires & restaurations scolaires :

BAUCOURT Héloïse	MAZURIER Magali	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine		

- Animations & affaires Culturelles – Histoire et tradition :

BOE Estelle	JOURNO Nadia	MAZURIER Magali
MARLHENS Jean-Henri	THAMS Aurélie	

- Appel d'Offre

BOE Estelle (titulaire)	LUCHIER Lisa (suppléant)	MARLHENS Jean-Henri (suppléant)
MERLIN Pierrick (suppléant)	PRACHE Sylvaine (titulaire)	SALZARD Gérôme (titulaire)

-
- Bâtiments & Travaux :

LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri	MERLIN Pierrick
SOMBRIN Fabrice	VITEL Vincent	

- Cimetière :

BOE Estelle	LEROUX Michel	LUCHIER Lisa
MERLIN Pierrick		

- Communication – Publications :

BIDEAULT Michaël	JOURNO Nadia	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	PRACHE Sylvaine	

- Eau et assainissement :

LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	RICHE Olivier
VITEL Vincent		

- Finances :

LUCHIER Lisa	MAZURIER Jean-Christophe	SALZARD Gérôme

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

- Fleurissement – espaces verts :

LEROUX Olivier	LUCHIER Lisa	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	SOMBRIN Fabrice	

- Handicap :

BAUCOURT Héloïse	PRACHE Sylvaine	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine		

- Jeunesse - Vie associative et sportive :

BIDEAULT Michaël	JOURNO Nadia	LEROUX Michel
NARDY Rodrigue	THAMS Aurélie	

- NTIC :

BIDEAULT Michaël	MAZURIER Jean-Christophe	PROVIN Lydia
VITEL Vincent		

- Petite enfance :

MAZURIER Jean-Christophe	PRACHE Sylvaine	SALZARD Gérôme
VANEECKELOOT Martine		

- Sécurité – Plan de sauvegarde :

MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe	VITEL Vincent

- Urbanisme :

MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick
RICHE Olivier		

- Voiries – éclairage public - illuminations

LEROUX Olivier	MARLHENS Jean-Henri	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent		

Fait et délibéré le 25 mai 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF 95560

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le 28/05/2020

Et de l'affichage et/ou notification le 29/05/2020

Mairie de Maffliers – 3 rue de Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03